

## LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

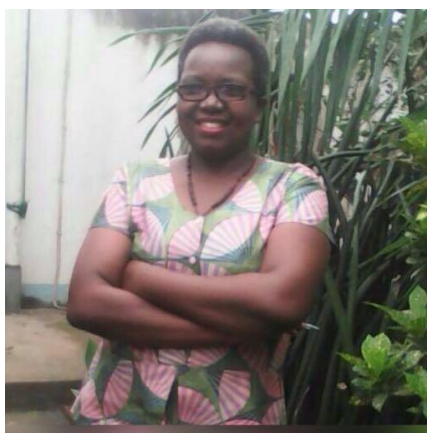
*Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 mars 1991*



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et a le statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC. »

***Rapport mensuel « ITEKA N'IJAMBO » de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme « ITEKA »***

**Août 2018**



***En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 2 septembre 2018, au moins 494 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.***

<b><i>TABLE DES MATIÈRES</i></b>	<b><i>PAGES</i></b>
<i>SIGLES ET ABBREVIATIONS.....</i>	<i>3</i>
<i>0. INTRODUCTION.....</i>	<i>4</i>
<i>I. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME.....</i>	<i>5</i>
<i>I.1. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS DU DROIT A LA VIE .....</i>	<i>5</i>
<i>I.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES POLICIERS, DES AGENTS DU SNR, DES MILITAIRES ET DES IMBONERAKURE.....</i>	<i>5</i>
<i>I.1. 2. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES .....</i>	<i>6</i>
<i>I.2. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES .....</i>	<i>6</i>
<i>I.3. DES PERSONNES TORTUREES.....</i>	<i>6</i>
<i>I.4. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT .....</i>	<i>7</i>
<i>I.5. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE .....</i>	<i>8</i>
<i>II. VIOLATION DES DROITS SOCIO-ECONOMIQUES ET CULTURELS.....</i>	<i>8</i>
<i>III. FAITS SECURITAIRES.....</i>	<i>8</i>
<i>IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....</i>	<i>9</i>

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

**CNDD-FDD** : *Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Front pour la Défense de la Démocratie*

**CPI** : *Cour Pénale Internationale*

**EAC** : *East African Community*

**FNL** : *Front National de Libération*

**SNR** : *Service National de Renseignement*

**UA** : *Union Africaine*

**UE** : *Union Européenne*

**VBG** : *Violences Basées sur le Genre*

## 0. INTRODUCTION

Ce rapport mensuel d'août 2018 est un condensé des bulletins hebdomadaires Iteka n'Ijambo du n°121 à 125.

Dans ce rapport, les grandes tendances observées ont été notamment des cas d'allégations de violations et des violations du droit à la vie, des cas d'enlèvement et/ou de disparition forcée, des cas de tortures, des cas d'arrestations et détentions arbitraires, des cas de VBG ainsi que d'autres faits relevés.

Au cours de la période couverte par ce rapport, des allégations de violations et des violations des droits de l'homme ont été enregistrées comme suit: au moins 46 personnes ont été tuées dont 16 cadavres retrouvés, 4 personnes enlevées et/ou portées disparues, 31 torturées, 127 arrêtées arbitrairement et 11 victimes des VBG.

Le phénomène de cadavre continue à se manifester dans plusieurs endroits du pays et aucune enquête n'a été diligentée, ce qui est très inquiétant.

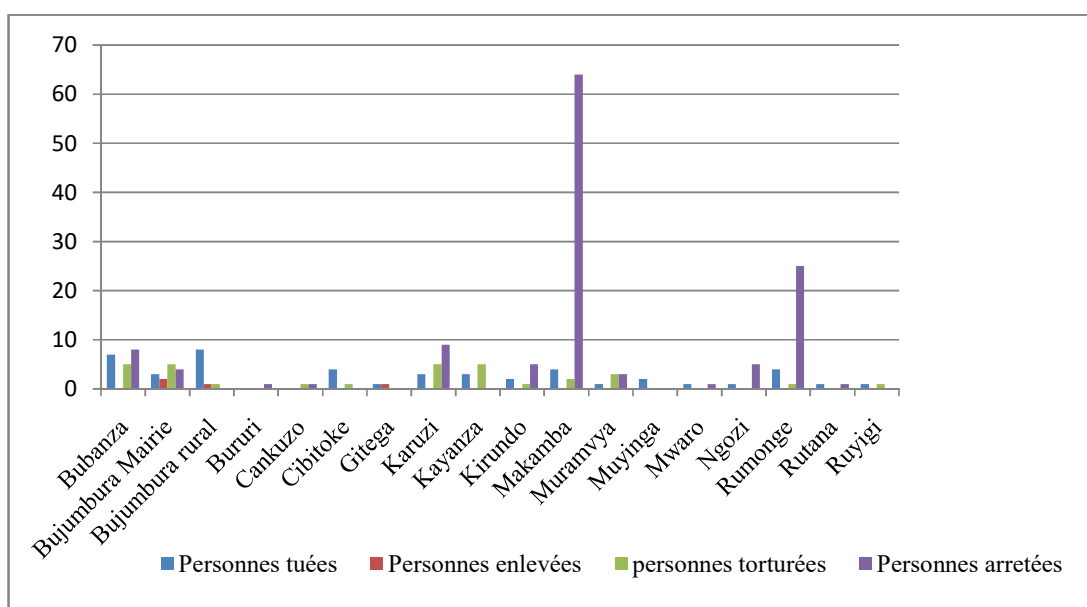
Dans ce rapport, des contributions forcées liées aux élections de 2020 ont été observées dans le pays.

Des attaques armées liées à la prolifération des armes ont été relevées dans différents coins du pays au cours de cette période.

Des cas de violation des droits économiques, sociaux et culturels ont été relevés.

Ce rapport émet des recommandations qui sont dirigées à l'endroit de toute personne susceptible d'influer pour le changement de la situation précaire des droits de l'homme dans le pays.

**Figure 1 : Graphique illustrant les principales allégations de violations et violations des droits de l'Homme commises au Burundi au mois d'août 2018**



Dans ce rapport du mois d'août 2018, les principales violations relevées par la Ligue Iteka sont notamment des cas de tueries, d'enlèvements, de tortures et d'arrestations arbitraires. Les effectifs

élevés des personnes tuées sont répertoriés en province de Bujumbura rural avec 8 cas et Bubanza avec 7 cas.

Sur un total de 31 cas de torture relevés au cours du mois de cette période, les provinces de Bubanza, Bujumbura Mairie, Karuzi et Kayanza viennent en tête avec 5 cas chacune.

La plupart des cas d'arrestations arbitraires sont observés en provinces Makamba avec 64 cas et Rumonge avec 25 cas sur les 127 cas relevés.

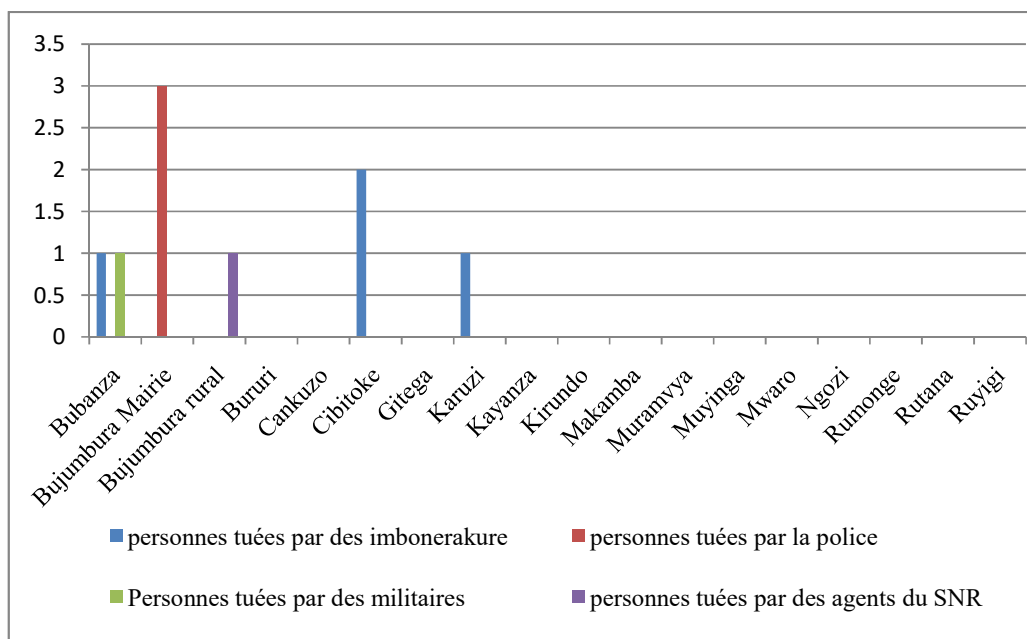
## ***I. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME***

### ***I.1. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS DU DROIT A LA VIE***

#### ***I.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES POLICIERS, DES AGENTS DU SNR, DES MILITAIRES ET DES IMBONERAKURE***

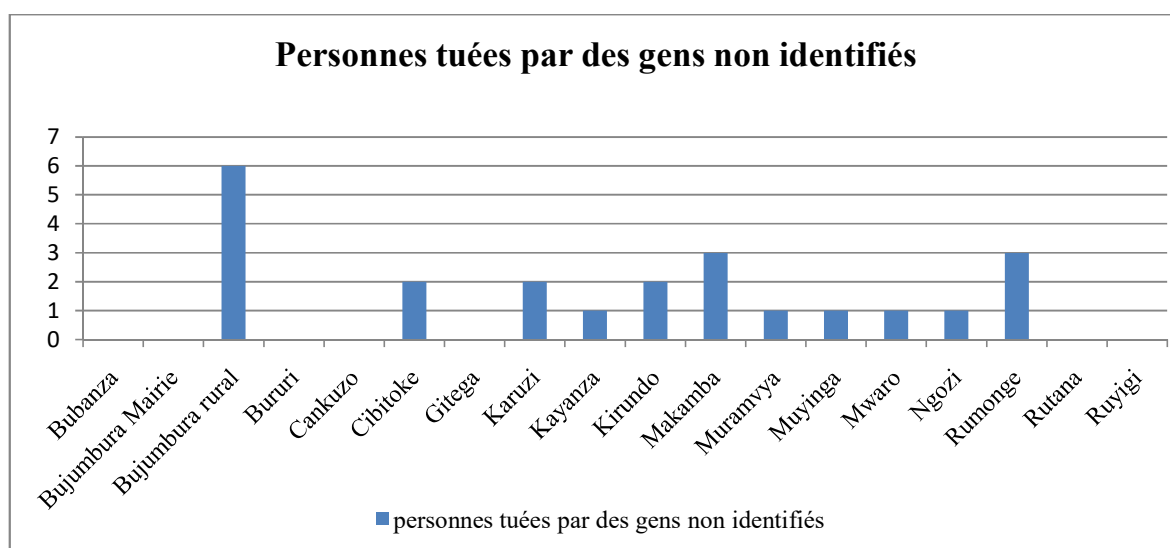
Dans ce rapport, les présumés auteurs d'assassinat répertoriés sont des Imbonerakure, des policiers, des agents du SNR et des militaires avec respectivement 4 cas, 3 cas, 1 cas et 1 cas. Ainsi, tous ces cas ont été relevés dans les provinces de Cibitoke, Bubanza, Karuzi, Bujumbura Mairie et Bujumbura rural comme le montre le graphique ci-après :

***Fig II : Graphique des personnes tuées par des Imbonerakure, des policiers, des agents du SNR et des militaires***



## ***1.1. 2. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES***

**Fig III : Personnes tuées par des gens non identifiés**



Au cours du mois d'août 2018, vingt trois cas de tueries par des gens non identifiés ont été relevés. Ce phénomène de personnes tuées par des gens non identifiés est inquiétant par son nombre élevé et le silence des autorités administratives et policières. Aucune enquête n'a été diligentée en vue de connaître les auteurs ou les mobiles de ces tueries.

Les provinces frappées sont Bujumbura rural avec 6 cas suivie notamment de Makamba et Rumonge avec 3 cas chacune.

## ***1.2. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES***

Au cours du mois d'août 2018, la Ligue Iteka a relevé 4 cas des personnes enlevées et/ou portées disparues. Ces cas de violations ont été relevés en provinces de Bujumbura Mairie avec 2 cas, Bujumbura rural et Gitega avec 1 cas chacune. Les présumés auteurs sont des agents du SNR et des gens non identifiés avec 2 cas pour chaque catégorie.

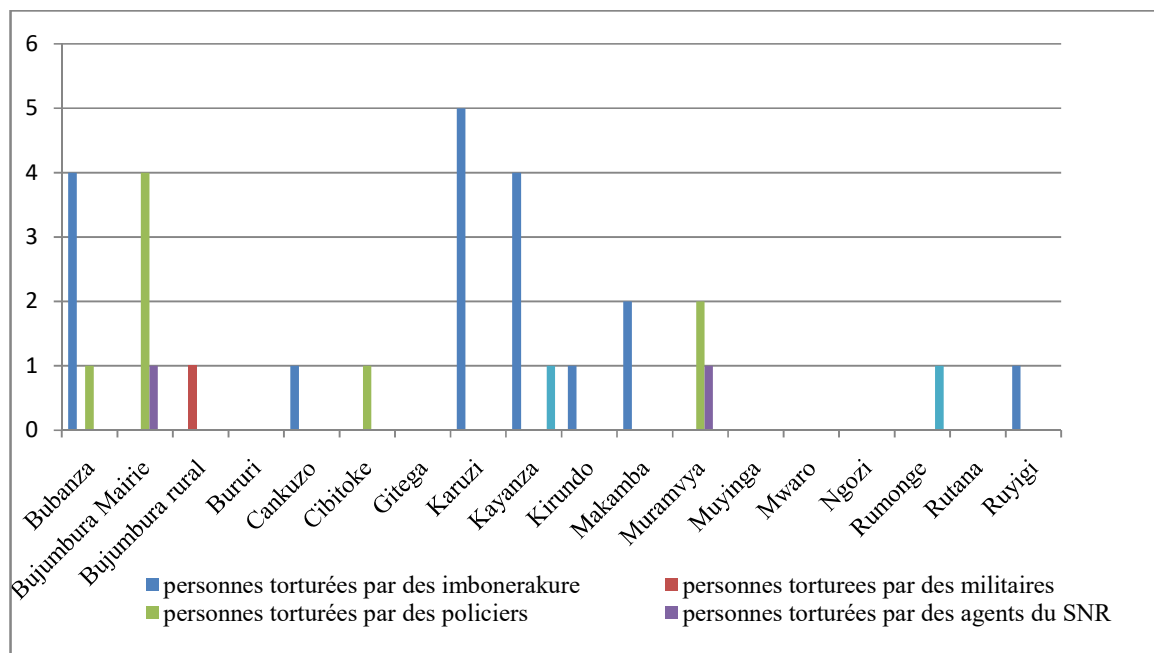
## ***1.3. DES PERSONNES TORTUREES***

Au cours du mois d'août 2018, trente-et-un cas de tortures ont été enregistrés par la Ligue Iteka. Les provinces de Bubanza, Bujumbura mairie, Karuzi et Kayanza viennent en tête avec 5 cas chacune.

Les membres des partis de l'opposition particulièrement ceux du parti politique FNL aile d'Agathon Rwasa ont été les plus visés.

Pour la majorité des cas observés, les présumés auteurs sont les membres de la milice Imbonerakure et des policiers respectivement avec 18 cas et 8 cas comme l'illustre le graphique ci-dessous.

**FigV : Graphique des personnes torturées**

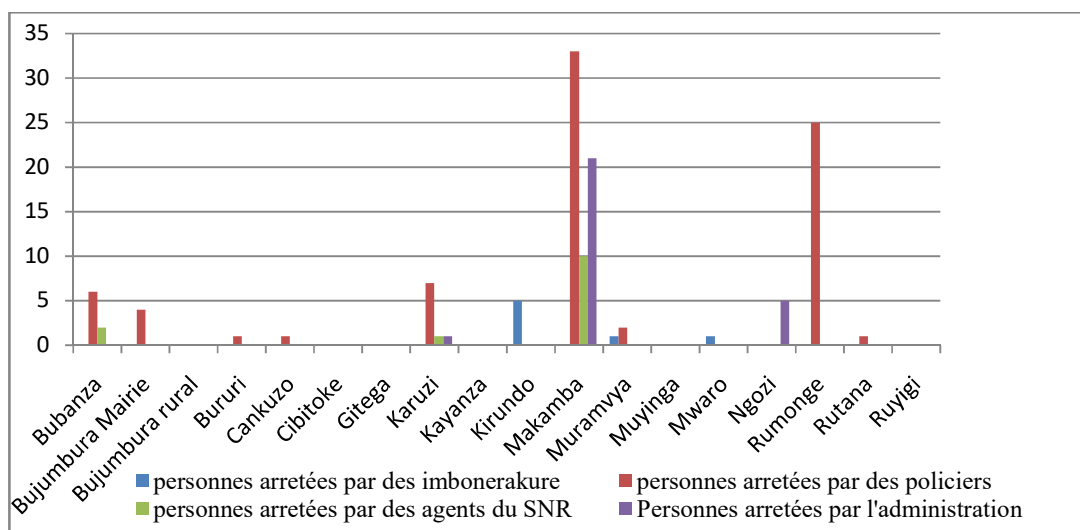


**I.4. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT**

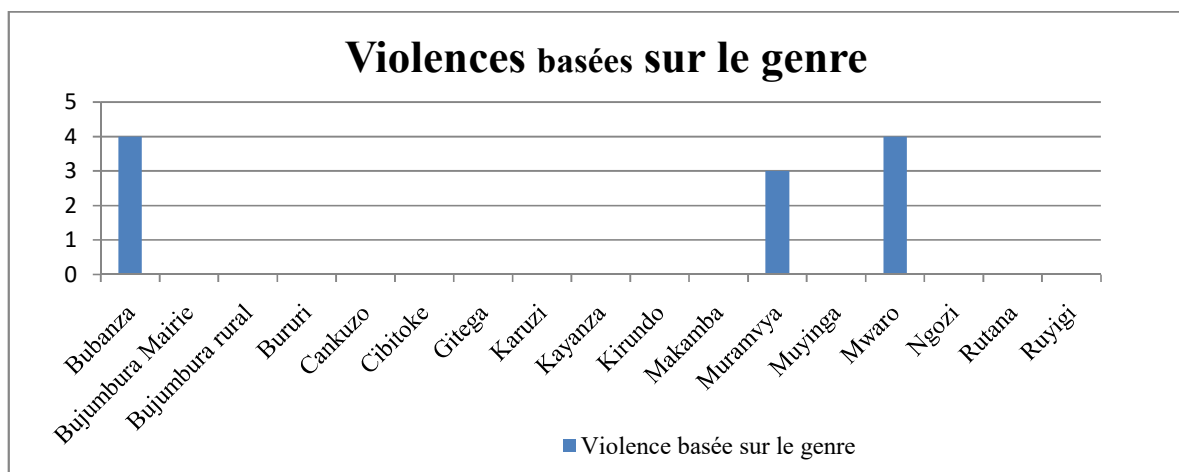
Au cours du mois d’août 2018, la Ligue Iteka a enregistré 127 cas d’arrestations arbitraires dans les différents coins du pays. Des éléments de la police, des membres de la milice Imbonerakure, des agents du SNR et des administratifs sont les présumés auteurs de ces arrestations. La plupart des victimes qui ont été arbitrairement arrêtées étaient accusées de participer à des réunions illégales.

Les provinces de Makamba et de Rumonge ont enregistré la majeure partie des cas d’arrestations avec respectivement 64 cas et 25 cas sur les 127 cas relevés comme l’illustre le graphique ci-dessous.

**Fig VI: Graphique des personnes arrêtées**



### 1.5. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE



Des cas de violences basées sur le genre ont été relevés dans ce rapport. Le graphique ci-dessus illustre les provinces touchées.

### II. VIOLATION DES DROITS SOCIO-ECONOMIQUES ET CULTURELS

Le marché du centre Rusarasi, au chef-lieu de la commune Busoni, zone Murore, colline Rutabo, province Kirundo, a été réinstallé à Murore par l'administrateur Marie Claudine Hashazinka pour sanctionner la population du site des déplacés du camp de Rutabo qui a majoritairement voté « NON » au référendum constitutionnel du 17 mai 2018.

### III. FAITS SECURITAIRES

Au cours du mois d'août 2018, la Ligue Iteka a relevé 7 cas de personnes tuées lors des règlements de compte, 2 cas de justice populaire, 5 cas de personnes tuées suite à la prolifération des armes.

Des cas de contributions forcées pour les élections de 2020 ont été relevés.

Des éléments de la milice Imbonerakure et des administratifs sont impliqués dans la collecte forcée de ces contributions. A titre illustratif, les provinces les plus touchées sont celles de Kirundo, Bujumbura Mairie et Ruyigi.



#### ***IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS***

Des violations des droits de l'Homme et allégations de violations, consécutives à la dégradation du contexte politique depuis le début de la contestation du troisième mandat du Président Pierre Nkurunziza continuent d'être enregistrées dans différents coins du pays.

Des cas d'assassinats, d'enlèvements et/ou de disparitions forcées, de tortures, d'arrestations arbitraires et illégales ciblées à l'endroit des opposants en général et en particulier aux membres du parti FNL aile d'Agathon Rwasa sont signalés.

Le phénomène de cadavres continue à être signalé dans divers coins du pays.

Des cas de violences basées sur le genre sont relevés dans ce rapport.

Des cas de contributions forcées pour les élections de 2020 ont été relevés.

Des jeunes de la milice Imbonerakure, des administratifs, des policiers, des militaires, des agents du SNR et des cadres du parti CNDD-FDD ont été les auteurs présumés des violations et irrégularités observées.

Vu la situation continuellement grave des droits de l'homme au Burundi, la Ligue Iteka recommande ce qui suit:

##### **A) Au Gouvernement du Burundi :**

- De désarmer la population en général et en particulier démanteler la milice Imbonerakure qui sème la terreur dans les collines et les communes du pays et qui s'est substituée aux forces de défense et de sécurité;
- De mener des enquêtes, sanctionner des policiers, des jeunes de la milice Imbonerakure, des agents du SNR, des militaires et des administratifs impliqués dans les violations des droits de l'homme et l'intimidation de la population.

##### **B) A l'UA**

- De mettre en application sa décision qui consiste à envoyer une force militaire de protection de la population burundaise en détresse.

##### **C) A l'UE**

- D'user de son pouvoir en tant que premier partenaire financier du Burundi afin de contraindre le pouvoir de Bujumbura à revenir sur la table des négociations.

##### **D) Au Conseil de Sécurité des Nations Unies**

- De prendre toutes les résolutions susceptibles de restaurer la paix dans le pays et de garantir la protection des droits humains ;

- De mettre en application la décision prise d'envoyer une force de protection de la population burundaise en détresse.

#### **E) A la Médiation**

- De ne pas minimiser les dégâts occasionnés par la violation de la constitution et des Accords d'Arusha notamment des milliers de personnes tuées, réfugiées, emprisonnées arbitrairement et des centaines de personnes torturées, portées disparues ainsi que des femmes et filles violées;
- D'user de ses pouvoirs pour ramener le Gouvernement burundais à la table des négociations ;
- De tenir compte de l'inclusivité de toutes les parties antagonistes dans le conflit burundais afin de garantir une bonne réussite des négociations entre burundais.

#### **F) A l'EAC**

- De prendre des sanctions contre le pouvoir burundais qui continue à saboter les efforts de la médiation ;
- De renforcer l'équipe de la médiation en vue de garantir un bon aboutissement du processus des négociations.

#### **G) A la CPI :**

- D'accélérer les enquêtes et procéder aux inculpations qui s'imposent.

#### **H) A la population**

- De rester solidaire et de ne pas céder aux sollicitations et enseignements divisionnistes ou toute sollicitation dans le sens de la violence ;
- De dénoncer tout acte de nature à semer ou à entretenir l'insécurité.

**Références:**

Bulletin hebdomadaire Iteka n'Ijambo No 121

<http://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2018/08/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-121.pdf>

Bulletin hebdomadaire Iteka n'Ijambo No 122

<http://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2018/08/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-122.pdf>

Bulletin hebdomadaire Iteka n'Ijambo No 123

<http://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2018/08/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-123.pdf>

Bulletin hebdomadaire Iteka n'Ijambo No 124

<http://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2018/08/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-124.pdf>

Bulletin hebdomadaire Iteka n'Ijambo No 125

<http://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2018/09/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-125.pdf>